Assemblée générale extraordinaire Farys cm du 18 décembre 2026

ORDRE DU JOUR

1. Modification des participants et/ou du capital

2. Modification des annexes 1 et 2 des statuts suite à des modifications des participants et/ou du capital

3. Évaluation 2026, activités à développer et stratégie à suivre 2027 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)

4. Budget 2027 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)

5. Nominations statutaires

6. Actualisation du jeton de présence

7. Modification des statuts – transfert du siège social

Divers

<u>Premier point à l'ordre du jour</u> : Modifications des participants et/ou de capital

COMMENTAIRE

Vous trouverez ci-joint une vue d'ensemble des modifications des participants et/ou du capital pour la période du 26 mars 2026 au 27 août 2026, qui ont été provisoirement acceptées par le Conseil d'administration.

Modifications des participants et/ou du capital (du 26 mars 2026 jusqu'au 27 août 2026)			
Participant	**Décision participant**	**Décision Conseil d'Administration**	**Modification**
DIVISION DES SERVICES SECONDAIRES			
OVERIJSE	24.02.2026	25.03.2026	Extension de l'adhésion
DILBEEK	24.02.2026	25.03.2026	Extension de l'adhésion
OOSTERZELE	28.04.2026	27.05.2026	Adhésion
BUGGENHOUT	25.06.2026	27.08.2026	Adhésion

Les rapports du commissaire concernant l'apport au sein de la division Services secondaires seront envoyés ultérieurement.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver les modifications énumérées concernant les participants et/ou le capital, acceptées par le Conseil d'administration.

2e point de l'ordre du jour : Modification des annexes 1 et 2 des statuts suite à des modifications des participants et/ou du capital

COMMENTAIRE

Suite à la décision relative au premier point de l'ordre du jour concernant les modifications des participants et/ou du capital, les annexes 1 et 2 des statuts doivent être modifiées sur la base des articles 6 et 7 des statuts :

- annexe 1 des statuts : liste des participants, de l'activité ou des activités avec la zone géographique pour laquelle ils sont affiliés et de la région à laquelle ils appartiennent (article 6) ;
- annexe 2 des statuts : liste des participants et du nombre d'actions qu'ils détiennent (article 7).

Les annexes 1 et 2 modifiées (état au 27 août 2026) seront envoyées ultérieurement.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver l'état actuel des annexes 1 et 2 aux statuts.

3e point de l'ordre du jour : Évaluation 2026, activités à développer et stratégie à suivre 2027 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)

COMMENTAIRE

L'article 432 in fine du Décret flamand sur les l'administration locale exige que les activités à développer et la stratégie à suivre pour le prochain exercice financier soient discutées avec les participants lors d'une Assemblée générale extraordinaire, organisée au cours du dernier trimestre de l'année.

Le document stratégique, comprenant le budget 2027, tel qu'établi par le Conseil d'administration, vous sera envoyé ultérieurement.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver les activités à développer et la stratégie à suivre 2027.

4e point de l'ordre du jour : Budget 2027 (conformément à l'article 432 du Décret flamand sur l'administration locale)

COMMENTAIRE

L'article 432 du Décret flamand sur les collectivités locales exige que le Conseil d'administration inscrive le budget 2027 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, organisée au cours du dernier trimestre de l'année.

Le budget 2027 est intégré à la note stratégique figurant au point 3 précédent de l'ordre du jour et sera donc également envoyé ultérieurement.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver le budget 2027.

5e point de l'ordre du jour : Nominations statutaires

COMMENTAIRE

Vous trouverez ci-joint une vue d'ensemble des modifications concernant les nominations statutaires pour la période allant du 26 mars 2026 au 27 août 2026 inclus.

Aperçu démission et nomination (du 26 mars 2026 jusqu'au 27 août 2026)

Farys cm

COMITÉ CONSULTATIF SERVICES SECONDAIRES

Participant	Nom		Mandat public	Fonction	Nomination Démission	Consultation Conseil d'Administration
HARELBEKE	Michaël	VANNIEUWENHUYSE	Bourgmestre	Membre	Nomination	30.04.2026

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'approuver les modifications qui se sont produites dans les organes administratifs, notamment la nomination des membres proposés par les participants au Comité consultatif Services secondaires. Les membres proposés remplissent le mandat pendant cette législature.

6e point de l'ordre du jour : Actualisation du jeton de présence

COMMENTAIRE

L'article 36, paragraphe 3 des statuts stipule :

> *« …L'Assemblée générale détermine l'indemnité de présence et les autres rémunérations auxquelles peuvent prétendre les membres du Conseil d'administration de l'association contractante, étant entendu que les membres du Conseil d'administration (y compris le président du Conseil d'administration) n'ont droit qu'à une indemnité de présence qui ne dépasse pas le montant le plus élevé versé à un conseiller communal pour une séance du conseil communal dans l'une des communes participantes. »*

L'article 17, § 2 du Décret sur l'administration locale stipule que le montant de l'indemnité de présence est déterminé par le conseil communal dans les limites fixées par le gouvernement flamand. L'article 18 du Décret du gouvernement flamand du 6 juillet 2018 relatif au statut du mandataire local en fixe les limites.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à 275,96 € par séance.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant des jetons de présence des membres des organes administratifs de l'association chargée de mission à 275,96 € par séance, à compter du 1er janvier 2027.

7e point de l'ordre du jour : Modification des statuts – transfert du siège social

COMMENTAIRE

1. Contexte

Farys prépare le déménagement de son administration centrale vers une nouvelle adresse située **Raymonde de Larochelaan 5, 9051 Gand.**

Conformément à l'article 4 des statuts, le siège social de l'association chargée de mission est actuellement situé **Stropstraat 1, 9000 Gand.** La même disposition stipule qu'un transfert du siège social au sein de la Région flamande fait l'objet d'une modification des statuts.

La modification proposée vise uniquement à adapter la mention statutaire légale du siège social au futur lieu d'implantation de Farys. Cette modification est de nature purement administrative et n'entraîne aucune modification de l'objet de l'association, de ses activités, du transfert de gestion, de la structure de direction, des droits et obligations des participants, de l'organisation financière ou de toute autre disposition statutaire.

Conformément à l'article 42 des statuts, le projet de modification des statuts doit être communiqué aux participants nonante (90) jours avant l'assemblée générale. La décision finale concernant la modification des statuts revient à l'assemblée générale, conformément au Décret flamand sur l'administration locale et aux statuts.

Afin de pouvoir préparer la modification des statuts en temps opportun et de suivre correctement la procédure décrétale, le Conseil d'administration propose la modification des statuts, en précisant que celle-ci ne prendra effet que le 1er avril 2027, date du déménagement effectif du siège social.

En application de l'article 427 du Décret flamand sur l'administration locale, le projet de modification des statuts est présenté ci-dessous, et l'avis du Gouvernement flamand est joint en annexe.

L'article 429, alinéa 1, du Décret sur l'administration locale impose à l'association chargée de mission de déposer et de publier la modification de ses statuts de la même manière que pour l'acte constitutif, à savoir par dépôt au Tribunal de l'entreprise du siège de l'association chargée de mission et par publication aux Annexes du Moniteur belge.

À cet égard, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de prévoir les procurations nécessaires afin que les formalités requises puissent être accomplies dans la pratique.

2. Projet de modification des statuts

Texte actuel du premier alinéa de l'article 4. Siège social de l'association chargée de mission :

« Le siège social de l'association chargée de mission est situé dans la Région flamande, plus précisément Stropstraat 1, 9000 Gand. »

Proposition de nouveau texte pour le premier alinéa de l'article 4. Siège social de l'association chargée de mission :

« Le siège social de l'association chargée de mission est situé dans la Région flamande, plus précisément **Raymonde de Larochelaan 5, 9051 Gand**. »

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de :

1. prendre connaissance de la modification des statuts proposée et de l'avis rendu par le Gouvernement flamand au Conseil d'administration concernant le projet de modification des statuts, portant sur le transfert du siège social de l'association chargée de mission ;
2. approuver la modification des statuts proposée et, par conséquent, de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit :
 - de : « Le siège social de l'association chargée de mission est situé dans la Région flamande, plus précisément Stropstraat 1, 9000 Gand. »
 - en : « Le siège social de l'association chargée de mission est situé dans la Région flamande, plus précisément Raymonde de Larochelaan 5, 9051 Gand. »
3. décider que cette modification des statuts entrera en vigueur à compter du 1er avril 2027, date à laquelle le siège social sera effectivement établi au Raymonde de Larochelaan 5, 9051 Gand ;
4. accorder une procuration spéciale à Mme Marleen Porto-Carrero (Directrice générale de Farys cm), à M. Tom Devos (Directeur général adjoint de Farys cm) et à Mme Pascale Aerts (Directrice exécutive Gestion statutaire et gouvernance Farys cm), chacun d'entre eux étant habilité à agir individuellement et avec possibilité de se faire représenter, afin de :
 a. accomplir toutes formalités relatives au dépôt et à la publication des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire et à l'exécution des décisions au sens le plus large ;
 b. rédiger de nouveaux statuts coordonnés ;
 c. accomplir toutes formalités qui seraient utiles ou nécessaires à la suite de cette modification des statuts ainsi qu'à la suite de faits et contrôles futurs, auprès de tous les organismes de droit privé et public et, entre autres, concernant les tribunaux de l'entreprise, la Banque-Carrefour des Entreprises, les guichets-entreprises, l'administration de la TVA, les autres administrations fiscales et autres instances, afin de déposer et de signer tous documents nécessaires au nom de l'association ;
 d. et, d'une manière générale, poser tous actes nécessaires ou utiles dans le cadre des décisions de la présente Assemblée générale extraordinaire.

Divers